

Règlement intérieur

1° Horaires et Lieu :

Atelier Libre

L'action de formation est de 4 heures hebdomadaire sur 30 semaines.

Les dates pour la saison 2021/2022 :

Les lundis, de 19h à 23h, du 4 octobre au 30 mai. (Les vacances scolaires sont incluses, sauf les deux semaines des fêtes de fin d'année, soit les 27 décembre 2021 et 3 janvier 2022).

Les ateliers ont lieu à « La Générale », 11 rue Rabelais, 93100 Montreuil.

2° Tarifs et modalités de paiement

	Année	Carte
Atelier Libre	1 200 €	50 €

Modes de paiements acceptés : espèces, chèques bancaires ou postaux. La possibilité d'un règlement en 3 fois pour l'inscription annuelle est admise par 3 chèques qui seront déposés comme suit : Octobre / Janvier / Avril.

Les cours à la carte devront être payés en une seule fois avant que le cours commence.

Il est mis en place un cours d'essai gratuit sans engagement pour chaque nouveau adhérent.

L'abonnement est nominatif.

L'intégralité des versements seront encaissés. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

3° Règles de courtoisie et de respect

Seules les salles louées par Musidrama sont accessibles, et ce aux horaires prévus.

Il est exigé de chaque membre le respect des règles élémentaires de courtoisie, du respect de chacun, du professeur ainsi que du matériel et des salles mis à disposition.

Il est strictement interdit de boire et de manger dans les salles de cours ou dans le théâtre. Le foyer de « La Générale » est spécialement prévu à cet effet.

Sauf acceptation express du professeur, il n'est pas possible de « rattraper » une absence à un atelier en venant travailler à un autre créneau horaire. Néanmoins, une personne inscrite à un atelier peut librement assister à un autre atelier, participer aux échauffements et à la polyphonie, et ce sans travailler en individuel avec le professeur.

4° Disciplines et sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, manquement à la discipline ou aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, et tous agissements ou omissions considérés comme fautifs pourront, en fonction de leur gravité ou de leur répétition, faire l'objet de sanctions.

Constituent notamment des fautes, sans que cette liste soit limitative, ou comporte un quelconque classement en fonction de leur gravité, les faits suivants :

- l'absence de respect d'autrui, les désordres causés volontairement et les disputes, rixes, injures et voies de fait sur les lieux de formation,
- l'état d'ivresse sur les lieux de formation ; l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées et/ou de drogues,
- un mauvais usage des lieux de travail, du matériel ou des biens du centre de formation ou des locaux utilisés,
- tout agissement ou omission pouvant nuire à la sécurité ou aux droits fondamentaux des personnes,
- le fait de laisser du matériel, des marchandises ou des locaux ouverts susceptibles d'être volés, sans surveillance.

La gravité des fautes sera appréciée par la direction après examen de chaque cas particulier, en fonction de la nature de la faute et des circonstances.

Les sanctions applicables sont classées ci-après par ordre d'importance. Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement, avec procédure d'entretien préalable :

- Avertissement écrit simple
- Avertissement écrit avec AR,
- Exclusion temporaire de la formation sans remboursement,
- Exclusion permanente de la formation sans remboursement.

5° Hygiène et sécurité

Chaque formateur et chaque étudiant est tenu de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité, afin d'assurer sa propre sécurité et sa santé, ainsi que celles des autres salariés ou de toute autre personne présente sur les lieux de formation.

Chacun doit avoir conscience de la gravité des conséquences possibles du non respect de ces consignes.

Toute omission, négligence ou acte constitutif d'un manquement aux obligations relatives à l'hygiène ou à la sécurité est de nature à entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Chaque salarié est tenu de signaler le plus rapidement possible à son encadrement ou à la direction : tout incident qui aurait pu avoir des conséquences graves, et tout matériel ou installation manquant ou détérioré qui mettrait en cause la sécurité ou l'hygiène.

Il appartient à chacun de respecter les règles instaurées au sein du centre de formation pour la sécurité et notamment :

- le plan de circulation en vigueur et l'obligation de maintenir dégagées les aires de circulation et sorties de secours
- les gestes et postures prescrits pour prévenir des problèmes de santé
- en cas de péril, les consignes applicables en matière d'incendie et d'évacuation du personnel
- l'interdiction de port de bijou (à l'exception éventuellement de l'alliance) dans les zones de production.

Il est interdit de modifier ou de neutraliser, sans fait justificatif, même temporairement tout dispositif de sécurité, et notamment de manipuler les matériels de secours (exemple : extincteurs, boîte à pharmacie) en dehors de leur utilisation normale, ou d'en rendre l'accès difficile. Toute utilisation, même partielle, d'un extincteur doit immédiatement être signalée à l'encadrement.

Il appartient à chacun de participer de manière permanente au maintien du rangement et de la propreté tant en ce qui concerne les lieux (exemple : dépôt des déchets dans les poubelles) que le matériel.

Une parfaite décence, la plus grande propreté et une hygiène rigoureuse sont impératives sur les lieux de travail et en particulier en tous lieux de production.

Chacun est strictement tenu de respecter les interdictions de fumer en tout lieu de l'entreprise.

6° Informatique et liberté

Les élèves des ateliers acceptent de recevoir par mails des informations pédagogiques liées aux ateliers ainsi que les newsletters MUSIDRAMA. Ils autorisent MUSIDRAMA à conserver leurs coordonnées mail et téléphone.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les élèves bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'administrateur de MUSIDRAMA, Jean-Pierre Massif – jean-pierre@musidrama.fr

7° Droit à l'image

Les élèves autorisent MUSIDRAMA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des activités liées aux ateliers MUSIDRAMA.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par MUSIDRAMA sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

8° Règles sanitaires

Tant que le Coronavirus est en circulation et que les consignes gouvernementales le demandent, le port du masque sera obligatoire pendant toute les circulations, mais aussi assis, pendant les ateliers. Il sera néanmoins autorisé d'enlever le masque quand l'étudiant est au plateau en train de chanter ou de jouer. Les échauffements et polyphonies auront lieu dans le foyer ou tout espace suffisamment grand pour permettre de travailler sans masque tout en respectant la distanciation physique obligatoire.

(Mise à jour du 29 Novembre 2021)